

DGS – Mission Commerce
JPB/VB/AMT

ARRETÉ N°392/2022

OBJET : Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de vente de pâtes artisanales à emporter sur le domaine public, place du général de gaulle, les mardis et dimanches.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L-2122-1 et suivant,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu délibération n°110/2020 en date du 10/07/2020 fixant les tarifs de droits de place de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté n°455/2021 en date du 4 novembre 2021 octroyant à Madame Coutant Sylvie deux jours de présence sur la place du Général de Gaulle pour le stationnement de son food truck,

Vu la demande formulée par Madame Coutant Sylvie en date du 15 juillet 2021, domiciliée 11 rue Marcel Delavault à Arnouville (95500) qui sollicite une autorisation d'installation sur le domaine public en vue d'exploiter une activité commerciale non sédentaire de vente à emporter de pâtes artisanales et de glaces, les mardis et dimanches,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

Considérant que les étalages sur le domaine public communal ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité compétente.

ARRETE

Article 1 : Madame Coutant Sylvie est autorisée à occuper un emplacement place du Général de Gaulle à Gonesse afin d'y installer un food-truck, tous les mardis et dimanches de 11h00 à 20h00 en vue de l'exercice de sa profession de commerce ambulante à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 10 septembre 2023.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans justification. L'installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne ou dégradation à la voie publique.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 3 : Madame Coutant Sylvie contribuant à la redynamisation du commerce local et à l'animation du centre ancien, sur un secteur géographique considéré comme prioritaire par la collectivité du fait de son appartenance au « Cœur de Ville » et au périmètre de l'ORT, Opération de Revitalisation Territoriale, bénéficiera pour la durée de cet arrêté d'une exonération de la redevance d'occupation de l'espace public.

Article 4 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en bon état de propreté. La présente autorisation est subordonnée à l'engagement exprès du permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial à l'expiration du présent arrêté.

Article 5 : L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'intéressée ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées. Les contraventions au présent arrêté seront constatées selon les procédures de droit commun.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 7 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- Madame Coutant Sylvie.

Fait à Gonesse, le 29 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **16 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne JAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de vente de

Objet de l'acte : pâtes artisanales à emporter sur le domaine public, place du Général de
Gaulle; les mardis et dimanches.

.....
Date de décision: 29/08/2022

Date de réception de l'accusé 14/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE392

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220829-2022ARRETE392-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 392.pdf (99_AR-095-219502770-20220829-2022ARRETE392-
AR-1-1_1.pdf)